

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°03/PM/2025**

**OBJET : ARRETE DE POLICE DU MAIRE  
ETANG DES FEES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 janvier

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

**Vu** les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les conditions climatiques actuelles et le gel de l'étang des Fées situé sur le territoire de la commune.

**Considérant** que la sécurité publique des usagers doit être assurée en période de gel, en raison des risques de chute, de noyade et d'accidents liés à l'instabilité de la glace.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt général d'interdire l'accès à la surface de l'étang gelé pour prévenir tout danger ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès à la surface gelée de l'étang des Fées situé sur le territoire de la commune est strictement interdit à toute personne pour toute activité.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction s'applique à tous les usagers, sans exception, en vue de prévenir les risques d'accident lié à l'instabilité ou la fragilité de la glace.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,  
Hervé VAXELAIRE

